

Société de Gestion de Capital Investissement

Régi par le Code Monétaire et Financier

FINOVAM GESTION

Rapport Annuel Article 29

31 Décembre 2024

FINOVAM GESTION
SAS au capital de 350.000 €
165 avenue de Bretagne
59000 Lille

Sommaire

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Le rapport article 29 de la loi énergie climat décrit la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la politique d'investissement de Finovam Gestion. Ce rapport décrit les moyens mis en place pour intégrer ces critères dans les décisions d'investissement, les outils utilisés pour évaluer leur impact et les résultats obtenus. Il précise également les secteurs exclus des investissements en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société, ainsi que la stratégie de l'entreprise en matière d'engagement écologique et responsable à long terme. Ce rapport est publié chaque année sur le site internet de la société de gestion et transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Finovam Gestion est une société de gestion de fonds d'investissement spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs dans les premiers stades de leur projet. Nous sommes impliqués aux côtés des dirigeants de notre portefeuille et nous mettons à profit notre expertise et notre réseau pour favoriser leur réussite. Nous sommes convaincus que les entreprises que nous accompagnons ont un rôle important à jouer dans la transition écologique et solidaire. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique d'investissement responsable, qui s'appuie sur la prise en compte de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans notre gestion et dans l'accompagnement des sociétés de notre fonds d'investissement le plus récent.

A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée pour la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion de la société de gestion et la gestion des actifs de notre fonds le plus récent.

Elle intègre la réglementation entrée en vigueur le 10 mars 2021 [article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat)]. Elle s'applique à la Société de Gestion ainsi qu'au dernier Fonds levé par Finovam Gestion.

Nous avons mis en place une méthodologie ESG rigoureuse qui comprend notamment :

- Un questionnaire ESG que chaque entreprise doit remplir au moment de l'investissement, ainsi qu'à chaque clôture d'exercice
- Notre propre questionnaire ESG, afin d'évaluer l'impact social et environnemental de la société de gestion et de définir une trajectoire d'amélioration
- L'exclusion de certains secteurs d'activité jugés négatifs d'un point de vue sociétal et/ou environnemental

Nous avons mis en place les moyens suivants pour mener à bien notre politique ESG :

1/ Une équipe formée à la politique ESG,

2/ Le questionnaire ESG, qui nous permet de suivre l'évolution de la société de gestion et de nos participations en matière d'ESG

3/ Le reporting annuel, dans lequel la Société de Gestion rend compte aux porteurs de parts de l'évolution du portefeuille.

A3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

FINOVAM GESTION est signataire des chartes clés suivantes en matière d'investissement responsable :

- Charte d'engagement des Investisseurs pour la croissance
- Charte d'engagement sur le partage de la valeur

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La société de gestion ne gère aucun produit financier en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)